

Arrêté fédéral concernant des travaux d'aménagement de locaux pour le Parlement et les journalistes accrédités

du 28 février 1983

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;

vu la compétence de la Confédération de prendre les mesures nécessaires pour accomplir ses tâches parlementaires et administratives;

vu le message du Conseil fédéral du 2 juin 1982¹⁾,

arrête:

Article premier

Un crédit d'ouvrage de 2 250 000 francs est ouvert pour financer des travaux d'aménagement de locaux destinés au Parlement et aux journalistes accrédités, et situés au Palais du Parlement ainsi que dans les ailes est et ouest du Palais fédéral.

Art. 2

Le présent arrêté n'étant pas de portée générale, il n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, le 3 février 1983

Le président: Weber

La secrétaire: Huber

Conseil national, le 28 février 1983

Le président: Eng

Le secrétaire: Zwicker

27672

¹⁾ FF 1982 II 933

Arrêté fédéral concernant des travaux d'aménagement de locaux pour le Parlement et les journalistes accrédités du 28 février 1983

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1983
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.03.1983
Date	
Data	
Seite	1187-1187
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 663

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.